

(1)

(N° 200.)

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 17 MAI 1866.

I. — NATURALISATION ORDINAIRE.

Rapports faits, au nom de la Commission, par M. MOUTON.

I.

Demande du sieur Nicolas-Joseph PREVOST.

MESSIEURS,

Le sieur Prevost, aubergiste, à Bourseigne-Vieille (Namur), sollicite la naturalisation ordinaire.

Le pétitionnaire étant né, le 6 décembre 1830, de parents établis dans cette commune, par conséquent, sous l'empire de la loi fondamentale du royaume des Pays-Bas, qui n'a été abrogée que le 7 février 1831, par la publication de l'article 137 de la Constitution belge, est Belge aux termes de l'article 8 de cette loi. La demande de naturalisation qu'il avait adressée à la Chambre tombe donc comme étant sans objet.

Le Rapporteur,

D. MOUTON.

Le Président,

H. DE BROUCKERE.

II.*Demande du sieur Émile HEINY.***MESSIEURS,**

Le sieur Heiny est né à Thann (Haut-Rhin), le 20 juillet 1844. Il habite la Belgique depuis le mois de juillet 1858, il y exerce la profession de graveur sur cylindre et il est attaché en cette qualité à un établissement industriel de Cureghem. Déjà, à raison de son honorabilité, il a été autorisé, par arrêté royal du 20 février dernier, à établir son domicile dans le royaume.

Sa position quoique modeste lui assure des moyens d'existence suffisants, et sa conduite ne laisse rien à désirer.

Votre commission, d'accord avec les autorités consultées, est d'avis d'accueillir favorablement sa demande, le pétitionnaire promettant d'acquitter le droit d'enregistrement.

*Le Rapporteur,***D. MOUTON.***Le Président,***H. DE BROUCKERE.****III.***Demande du sieur Jean-Adam-Hubert-Adolphe KNOPS.***MESSIEURS,**

Par requête en date du 22 décembre 1865, le sieur Knops sollicite la naturalisation ordinaire.

Le pétitionnaire est né à Aix-la-Chapelle, le 19 mai 1808. Il habite la Belgique depuis près de 30 ans, et s'est marié à Louvain en 1837, avec une femme d'origine belge.

Il a fait le commerce de draps et est actuellement gérant de la maison de commerce Février et Duvinage.

Le pétitionnaire jouit d'une bonne réputation d'honorabilité, sa position de fortune présente des garanties suffisantes, et sa conduite ne laisse rien à désirer.

Déjà, en 1848, il a obtenu l'autorisation d'établir son domicile dans le royaume.

Votre commission a l'honneur de vous proposer de prendre sa demande en considération, l'impétrant s'engageant à acquitter le droit d'enregistrement.

*Le Rapporteur,***D. MOUTON.***Le Président,***H. DE BROUCKERE.**

II. — GRANDE NATURALISATION.

Rapport fait, au nom de la Commission, par M. MOUTON.

IV.

Demande du sieur César-Joseph Beduwé.

MESSIEURS,

Le sieur Beduwé sollicite la grande naturalisation.

Le pétitionnaire, qui exerce la profession de mécanicien, est né à Liège, le 6 janvier 1838, d'un père allemand et d'une mère belge de naissance, il s'est marié, en 1856, avec une femme native de cette ville.

Associé avec son oncle, M. François Requilé, mécanicien et constructeur de pompes à incendie, il est à la tête d'un établissement important, qui occupe un grand nombre d'ouvriers.

Les autorités consultées donnent les renseignements les plus favorables sur sa conduite et son honorabilité, et expriment l'avis qu'il y a lieu d'accueillir sa demande, le pétitionnaire se trouvant dans le cas prévu par le § 3 de l'article 2 de la loi du 27 septembre 1835.

Votre commission a également l'honneur de vous proposer de prendre sa demande en considération, le requérant promettant, au surplus, d'acquitter le droit d'enregistrement.

Le Rapporteur,

D. MOUTON.

Le Président,

H. DE BROUCKERE.
